

Appel à propositions

REACT-EU

FEDER

Grand Est 2021

Sommaire

REACT-EU 1 : Santé et accompagnement des publics impactés par la crise	4
REACT-EU 2 : Développement économique et innovation	9
REACT-EU 3 : Transition énergétique	15
REACT-EU 4 : Numérique	20

Préambule

Dans le cadre du plan de relance européen, **une enveloppe de 188 millions d'euros est dédiée au Grand Est** et vient abonder les programmes opérationnels de la période de programmation 2014/2020 afin de soutenir des opérations visant à répondre aux défis engendrés par la crise liée à la pandémie.

Une première tranche financière de 148 241 650 est octroyée en 2021 à la Région Grand Est, Autorité de gestion des programmes opérationnels (PO) 2014/2020. Une seconde tranche complémentaire de 39 758 350 € sera mobilisée en 2022.

La déclinaison de ce plan de relance européen au niveau régional à travers la politique de cohésion se met en œuvre par le biais du volet intitulé « REACT-EU » et se déploie via les fonds structurels FEDER et FSE.

Sur les 188 millions de crédits REACT-EU (dont les crédits d'assistance technique), la déclinaison pour le Grand Est est la suivante :

- 175 624 000 € déployés à travers le FEDER,
- 12 376 000 € déployés à travers le FSE.

Les programmes opérationnels 2014/2020 étant encore définis sur des périmètres correspondant aux anciennes Régions, **les axes REACT-EU FEDER et FSE seront intégrés au sein d'un seul PO mais au bénéfice de l'ensemble du Grand Est**. L'axe REACT-EU FEDER est intégré au PO FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges.

Les opérations soutenues par REACT-EU viseront à :

- Assurer la résilience du système de santé régional par l'acquisition d'équipements adaptés, l'aménagement des établissements et le développement des structures de formation permettant de disposer d'un plus grand nombre de soignants,
- Relancer l'économie régionale en soutenant les entreprises les plus touchées par la crise, celles permettant de maintenir ou de créer des emplois et celles en lien avec les domaines de la santé ou de la transition énergétique,
- Rénover thermiquement les bâtiments publics et les logements sociaux afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique et de relance économique du secteur du BTP,
- Diffuser plus largement le recours aux usages numériques dans une société réorganisée du fait de nouvelles règles sanitaires (confinement, télétravail...).

Le présent appel à propositions est une transcription sur un exercice annuel des objectifs et actions définis dans l'axe REACT-EU FEDER du PO FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges. Les appels à propositions permettent de préciser les objectifs et critères de sélection définis dans le PO mais pas d'élargir les possibilités de financement ou de redéfinir les stratégies du programme.

Les appels à propositions valant pour une année civile, **le dépôt des demandes de subventions est possible en continu durant l'exercice annuel**.

Un appel à propositions 2022 sera établi en fonction de la consommation de l'enveloppe et actualisera les critères de sélection ici présentés. Ce document sera préalablement soumis au Comité de suivi des fonds européens.

REACT-EU 1 : Santé et accompagnement des publics impactés par la crise

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif thématique/priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

1. Actions éligibles

Seront soutenues les actions assurant la résilience du système de santé suite à l'impact de la crise COVID-19, notamment :

- Les équipements et matériels des établissements de santé et services médico-sociaux permettant une meilleure gestion de la pandémie et anticipant les prochaines,
- Les unités mobiles permettant de déployer une offre de soin au plus près des territoires (ex. : hôpitaux de campagne, équipes mobiles de soins ou spécialisées...),
- Les aménagements des établissements de santé et services médico-sociaux permettant d'augmenter la capacité d'accueil des malades (incluant les aménagements immobiliers liés),
- Le déploiement d'usages numériques (télémedecine/téléconsultation/outils connectés et systèmes de suivi à distance, simulation, traitement des données, solutions numériques, applications, imagerie médicale, ingénierie de projets numériques de santé en territoire, etc...),
- L'aménagement et l'extension des IFSI-IFAS (Instituts de Formation en Soins Infirmiers-Instituts de Formation d'Aides-Soignants) afin d'accroître le nombre de personnels soignants formés et donc mobilisables sur le territoire (établissements régionaux) à des fins de meilleure gestion des crises sanitaires,
- Les projets de recherche directement liés à la COVID-19 et les actions permettant une meilleure anticipation, détection et suivi des foyers/clusters, une meilleure connaissance des impacts et effets à plus long terme post-COVID et leur meilleure prise en charge,
- L'aménagement des structures d'accueil des publics en difficulté dont le nombre s'accroît du fait de la crise (accueils de jour notamment).

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023.

3. Dépenses inéligibles

- Les dépenses de fonctionnement courant,
- Les études présentées individuellement et non rattachées à un projet d'investissement.

4. Bénéficiaires (pour l'ensemble des dispositifs REACT-EU)

- Etablissements et services médico-sociaux (centres hospitaliers, groupements hospitaliers territoriaux, etc...),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations,
- Entreprises (PME pour le développement productif, toute entreprise pour les projets d'innovation),
- Etablissements publics,

- Groupements d'Intérêt Public (GIP),
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres de transfert de technologie,
- Bailleurs sociaux,
- Etc...

5. Territoire cible

Région Grand Est

6. Taux d'intervention

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 100% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc... Les opérations seront analysées au regard de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Néant.

Les opérations bénéficiant d'un soutien public inférieur à 100 000 €, non soumises à aides d'Etat et hors marchés publics, devront toutefois faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

L'aide maximale FEDER pouvant être octroyée sera de 5 000 000 € par projet.

8. Gouvernance

L'opération sera soumise à l'avis des comités régionaux de programmation du Grand Est avant programmation.

9. Critères de sélection

9.1. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif thématique

Le Grand Est a été la première région française touchée par l'épidémie de Covid-19. Au 17 février 2021, presque un an après le début de la pandémie, 7 781 personnes hospitalisées pour Covid-19 sont décédées dans les établissements sanitaires régionaux (83 122 décès en France). Il est constaté une hausse de la mortalité liée à l'épidémie sur la période de mars à avril 2020, puis une reprise de la hausse de la mortalité depuis la mi-octobre 2020.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 463 710 au quatrième trimestre 2020. Ce nombre progresse de 4,8 % sur un an.

Par ailleurs, la consommation énergétique finale en Région Grand Est (en 2016) s'élève à 191 626 GWh, ce qui représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant, plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant.

Enfin, le niveau d'équipement est inférieur à la moyenne métropolitaine (30 équipements (services marchands ou non, commerces, santé, action sociale, enseignement, transport, sport-loisirs culture et tourisme...) pour 1 000 habitants contre 34 en 2014) : 10% des habitants des communes peu denses et 30% des habitants des communes très peu denses sont à plus de 9 minutes des services du panier de services « vie courante » (INSEE).

Les opérations soutenues par REACT-EU viseront à :

- Assurer la résilience du système de santé régional par l'acquisition d'équipements adaptés, l'aménagement des établissements et le développement des structures de formation permettant de disposer d'un plus grand nombre de soignants,
- Relancer l'économie régionale en soutenant les entreprises les plus touchées par la crise, celles permettant de maintenir ou de créer des emplois et celles en lien avec les domaines de la santé ou de la transition énergétique,
- Rénover thermiquement les bâtiments publics et les logements sociaux afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique et de relance économique du secteur du BTP,
- Diffuser plus largement le recours aux usages numériques dans une société réorganisée du fait de nouvelles règles sanitaires (confinement, télétravail...).

9.2. Le respect des principes directeurs de sélection propres au dispositif

Afin de répondre aux objectifs du plan de relance européen, les projets soutenus devront contribuer à la réparation des dommages liés à la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celle relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Seront notamment éligibles les projets (critères non cumulatifs) :

- d'équipements liés à la gestion de la crise sanitaire et à l'anticipation de nouvelles,
- permettant un déploiement d'une offre de santé au plus près des territoires,
- ayant recours au numérique afin de garantir une offre de santé adaptée et proche de tous les publics,
- permettant une augmentation du nombre de soignants formés afin de répondre aux besoins liés à la gestion de la crise sanitaire actuelle et d'anticiper les prochaines,
- améliorant la connaissance de la pandémie, anticipant de nouvelles et proposant des meilleurs moyens de gestion à cet effet,
- proposant un accueil des publics en difficulté dans une logique de complémentarité avec les offres proposées par les services de santé.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CV2	Valeur de l'équipement médical acheté	EUR	FEDER	NC	43 368 568 (tranche 2021) 55 000 000 (enveloppe totale)	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
CV4	Valeur de l'équipement numérique et des logiciels / licences financés (coût public total)	EUR	FEDER	NC	4 731 116 (tranche 2021) 6 000 000 (enveloppe totale)	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien REACT-EU FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17

décembre 2013 et le règlement délégué n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le « Fonds européen de développement régional ». Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** ».

L'emblème de l'Union européenne mentionnant le FEDER devra figurer dans tous les supports de communication.



Le site Internet du bénéficiaire doit comporter une description du projet (ses objectifs, résultats) et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet pour lequel l'aide totale publique ne dépasse pas 500 000 €, le bénéficiaire doit diffuser, dans un lieu visible du public (par exemple : entrée du bâtiment) une affiche présentant des informations sur le projet (min. A3) et sur l'aide européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet pour lequel l'aide totale publique dépasse les 500 000 €, doit être apposé, dans un lieu accessible au public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes informant du soutien de l'Union Européenne (pendant les travaux / mise en œuvre de l'opération).

Si l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou la réalisation de travaux d'infrastructure ou de construction, doit être, au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux, apposer une plaque ou un panneau définitif, indiquant le nom et l'objectif principal de l'opération. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de la plaque (les caractéristiques techniques sont détaillées dans l'acte d'exécution adoptée par la Commission européenne du 28 juillet 2014).

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant : <https://www.grandest.fr/europe-grandest/>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens
03 87 33 60 80 / React-eu@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

REACT-EU 2 : Développement économique et innovation

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif thématique/priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

1. Actions éligibles

Seront soutenues les actions assurant la relance de l'économie régionale suite à l'impact de la crise liée à la COVID-19 en soutenant notamment l'emploi et/ou les secteurs les plus touchés, notamment :

- L'apport d'ingénierie (recours à des compétences externes) portant notamment sur la stratégie de l'entreprise, son niveau de performance (achats/approvisionnements, efficience de l'organisation et des process), et son développement,
- Les investissements matériels et immatériels s'inscrivant dans un plan de développement (augmentation de l'appareil de production et/ou recherche d'une amélioration de la compétitivité).

Les projets doivent présenter un caractère déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise et des effets en matière de création et/ou de maintien d'emplois.

Les projets collaboratifs ou individuels d'innovation et outils mutualisés présentant un impact à terme en matière de créations d'emplois et liés à la transition énergétique et/ou environnementale :

- Les projets collaboratifs, réunissant des entités de recherche et/ou des entreprises et/ou des structures de transfert de technologie autour du développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé (dont le développement de nouvelles méthodes),
- Les projets individuels menés par des entreprises visant le développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé (y compris à usage interne pour améliorer la performance de l'outil de production de l'entreprise), notamment en prenant l'appui d'un laboratoire public ou privé, d'une structure de transfert de technologie ou d'une plateforme académique, de transfert ou RDI.

Le soutien aux entreprises les plus impactées par la crise sera également assurée par le biais d'instruments financiers tels que le prêt rebond, dans la continuité de l'action initiée dans le cadre du CRII (*Coronavirus Response Investment Initiative* – Initiative d'investissement en réponse au Coronavirus), une évaluation ex-ante ayant déjà été réalisée à cet effet.

Considérant le calendrier de déploiement de REACT-EU répondant par définition à une logique d'urgence de réponse à la crise, le recours aux instruments financiers se limitera au cadre des évaluations ex-ante existantes et des instruments ne nécessitant pas le lancement d'une procédure de mise en concurrence (gestion publique) afin de ne pas pénaliser les entreprises visées et de s'inscrire pleinement dans le cadre temporel réglementaire.

Ainsi, le soutien en aides directes au développement productif pour les entreprises les plus impactées par la crise et/ou les projets garantissant le maintien ou la création d'emplois et/ou les actions liées au domaine de la santé et/ou de la transition énergétique et/ou environnementale sera priorisé.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023.

3. Dépenses inéligibles

- Les dépenses de fonctionnement courant,
- Les études présentées individuellement et non rattachées à un projet d'investissement.

4. Bénéficiaires (pour l'ensemble des dispositifs REACT-EU)

- Etablissements et services médico-sociaux (centres hospitaliers, groupements hospitaliers territoriaux, etc...),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations,
- Entreprises (PME pour le développement productif, toute entreprise pour les projets d'innovation),
- Etablissements publics,
- Groupements d'Intérêt Public (GIP),
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres de transfert de technologie,
- Bailleurs sociaux,
- Etc...

5. Territoire cible

Région Grand Est

6. Taux d'intervention

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 100% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc... Les opérations seront analysées au regard de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

7. Montant minimum à solliciter

Néant.

Les opérations bénéficiant d'un soutien public inférieur à 100 000 €, non soumises à aides d'Etat et hors marchés publics, devront toutefois faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance

L'opération sera soumise à l'avis des comités régionaux de programmation du Grand Est avant programmation.

9. Critères de sélection

9.1. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif thématique

Le Grand Est a été la première région française touchée par l'épidémie de Covid-19. Au 17 février 2021, presque un an après le début de la pandémie, 7 781 personnes hospitalisées pour Covid-19 sont décédées dans les établissements sanitaires régionaux (83 122 décès en France). Il est constaté une hausse de la mortalité liée à l'épidémie sur la période de mars à avril 2020, puis une reprise de la hausse de la mortalité depuis la mi-octobre 2020.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 463 710 au quatrième trimestre 2020. Ce nombre progresse de 4,8 % sur un an.

Par ailleurs, la consommation énergétique finale en Région Grand Est (en 2016) s'élève à 191 626 GWh, ce qui représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant, plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant.

Enfin, le niveau d'équipement est inférieur à la moyenne métropolitaine (30 équipements (services marchands ou non, commerces, santé, action sociale, enseignement, transport, sport-loisirs culture et tourisme...) pour 1 000 habitants contre 34 en 2014) : 10% des habitants des communes peu denses et 30% des habitants des communes très peu denses sont à plus de 9 minutes des services du panier de services « vie courante » (INSEE).

Les opérations soutenues par REACT-EU viseront à :

- Assurer la résilience du système de santé régional par l'acquisition d'équipements adaptés, l'aménagement des établissements et le développement des structures de formation permettant de disposer d'un plus grand nombre de soignants,
- Relancer l'économie régionale en soutenant les entreprises les plus touchées par la crise, celles permettant de maintenir ou de créer des emplois et celles en lien avec les domaines de la santé ou de la transition énergétique et/ou environnementale,
- Rénover thermiquement les bâtiments publics et les logements sociaux afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique et/ou environnementale et de relance économique du secteur du BTP,
- Diffuser plus largement le recours aux usages numériques dans une société réorganisée du fait de nouvelles règles sanitaires (confinement, télétravail...).

9.2. Le respect des principes directeurs de sélection propres au dispositif

Afin de répondre aux objectifs du plan de relance européen, les projets soutenus devront contribuer à la réparation des dommages liés à la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celle relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Seront notamment éligibles les projets (critères non cumulatifs) :

- déterminants pour la pérennité et le développement de l'entreprise,
- assurant un maintien ou une création d'emplois,
- d'investissement productif lié à la santé ou à la transition énergétique,
- d'innovation collaboratifs ou individuels garantissant la création d'emplois à terme et en lien avec la transition énergétique ou la santé,
- d'instruments financiers soutenant le fonds de roulement des entreprises en difficulté suite à la crise et établis conformément à une étude préalable telle qu'une évaluation ex-ante.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CV21	Valeur du soutien financier aux PME pour le fonds de roulement autre que les subventions (instruments financiers) en réponse à la crise COVID-19 (coût public total)	EUR	FEDER	NC	11 827 791 (tranche 2021) 15 000 000 (enveloppe globale)	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Indicateur spécifique	Valeur du soutien financier aux entreprises en subvention de projets permettant d'assurer leur compétitivité et leur capacité d'innovation en réponse à la crise COVID-19 (coût public total)	Nombre d'entreprises	FEDER	NC	22 078 544 (tranche 2021) 28 000 000 (enveloppe globale)	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,

- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien REACT-EU FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le « Fonds européen de développement régional ». Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** ».

L'emblème de l'Union européenne mentionnant le FEDER devra figurer dans tous les supports de communication.



Le site Internet du bénéficiaire doit comporter une description du projet (ses objectifs, résultats) et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet pour lequel l'aide totale publique ne dépasse pas 500 000 €, le bénéficiaire doit diffuser, dans un lieu visible du public (par exemple : entrée du bâtiment) une affiche présentant des informations sur le projet (min. A3) et sur l'aide européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet pour lequel l'aide totale publique dépasse les 500 000 €, doit être apposé, dans un lieu accessible au public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes informant du soutien de l'Union Européenne (pendant les travaux / mise en œuvre de l'opération).

Si l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou la réalisation de travaux d'infrastructure ou de construction, doit être, au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux, apposer une plaque ou un panneau définitif, indiquant le nom et l'objectif principal de l'opération. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de la plaque (les caractéristiques techniques sont détaillées dans l'acte d'exécution adoptée par la Commission européenne du 28 juillet 2014).

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant : <https://www.grandest.fr/europe-grandest/>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens
03 87 33 60 80 / React-eu@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

REACT-EU 3 : Transition énergétique

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif thématique/priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

1. Actions éligibles

Seront soutenues les actions permettant d'accélérer la dynamique de transition énergétique par le biais de la rénovation thermique et servant ainsi un double objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de relance de l'économie en mobilisant les entreprises du secteur dans la réalisation des travaux liés, notamment les projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation thermique des bâtiments suivants (inclusion possible d'équipements EnR en autoconsommation) :

- Parc de logement social et de l'habitat des personnes en fragilité à but non lucratif,
- Bâtiments publics, notamment bâtiments éducatifs (écoles, collèges, lycées, etc.), logements communaux et intercommunaux conventionnés et bâtiments qui relèvent de la compétence des pouvoirs publics (bâtiments des collectivités territoriales, CCAS, bâtiments sportifs, salles polyvalentes, établissements de santé, sociaux, médicaux-sociaux et culturels, ERP, etc.),

Le but est d'atteindre un niveau BBC directement ou par étapes.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023.

3. Dépenses inéligibles

- Les dépenses de fonctionnement courant,
- Les études présentées individuellement et non rattachées à un projet d'investissement.

4. Bénéficiaires (pour l'ensemble des dispositifs REACT-EU)

- Etablissements et services médico-sociaux (centres hospitaliers, groupements hospitaliers territoriaux, EHPAD, etc...),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations,
- Entreprises (PME pour le développement productif, toute entreprise pour les projets d'innovation),
- Etablissements publics,
- Groupements d'Intérêt Public (GIP),
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres de transfert de technologie,
- Bailleurs sociaux,
- Etc...

5. Territoire cible

Région Grand Est.

6. Taux d'intervention

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 100% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc... Les opérations seront analysées au regard de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

7. Montant minimum à solliciter

Néant.

Les opérations bénéficiant d'un soutien public inférieur à 100 000 €, non soumises à aides d'Etat et hors marchés publics, devront toutefois faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance

L'opération sera soumise à l'avis des comités régionaux de programmation du Grand Est avant programmation.

9. Critères de sélection

9.1. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif thématique

Le Grand Est a été la première région française touchée par l'épidémie de Covid-19. Au 17 février 2021, presque un an après le début de la pandémie, 7 781 personnes hospitalisées pour Covid-19 sont décédées dans les établissements sanitaires régionaux (83 122 décès en France). Il est constaté une hausse de la mortalité liée à l'épidémie sur la période de mars à avril 2020, puis une reprise de la hausse de la mortalité depuis la mi-octobre 2020.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 463 710 au quatrième trimestre 2020. Ce nombre progresse de 4,8 % sur un an.

Par ailleurs, la consommation énergétique finale en Région Grand Est (en 2016) s'élève à 191 626 GWh, ce qui représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant, plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant.

Enfin, le niveau d'équipement est inférieur à la moyenne métropolitaine (30 équipements (services marchands ou non, commerces, santé, action sociale, enseignement, transport, sport-loisirs culture et tourisme...) pour 1 000 habitants contre 34 en 2014) : 10% des habitants des communes peu denses et 30% des habitants des communes très peu denses sont à plus de 9 minutes des services du panier de services « vie courante » (INSEE).

Les opérations soutenues par REACT-EU viseront à :

- Assurer la résilience du système de santé régional par l'acquisition d'équipements adaptés, l'aménagement des établissements et le développement des structures de formation permettant de disposer d'un plus grand nombre de soignants,
- Relancer l'économie régionale en soutenant les entreprises les plus touchées par la crise, celles permettant de maintenir ou de créer des emplois et celles en lien avec les domaines de la santé ou de la transition énergétique,
- Rénover thermiquement les bâtiments publics et les logements sociaux afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique et de relance économique du secteur du BTP,
- Diffuser plus largement le recours aux usages numériques dans une société réorganisée du fait de nouvelles règles sanitaires (confinement, télétravail...).

9.2. Le respect des principes directeurs de sélection propres au dispositif

Afin de répondre aux objectifs du plan de relance européen, les projets soutenus devront contribuer à la réparation des dommages liés à la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celle relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Seront notamment éligibles les projets (critères non cumulatifs) qui :

- privilégient l'efficacité énergétique de l'enveloppe et des systèmes ;
- ont recours aux matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts ;
- utilisent des énergies renouvelables ou de récupération, particulièrement les réseaux de chaleur utilisant de telles sources d'énergies.
- baissent sensiblement les charges des locataires (pour les logements sociaux) ;
- permettent la maîtrise du surinvestissement énergétique et/ou utilisent des techniques ou des technologies facilement transférables dans le cadre de projet de construction.

Ces projets présenteront principalement des coûts d'investissements et de prestations intellectuelles directement rattachés ou induits par le volet énergétique du projet.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Indicateur spécifique	Surface de logements et bâtiments bénéficiant d'une efficacité énergétique améliorée	M2	FEDER	NC	148 242 (2021) 188 000 (2021 et 2022)	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

9.4. La capacité administrative et financière du porteur

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien REACT-EU FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le « Fonds européen de développement régional ». Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** ».

L'emblème de l'Union européenne mentionnant le FEDER devra figurer dans tous les supports de communication.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

Le site Internet du bénéficiaire doit comporter une description du projet (ses objectifs, résultats) et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet pour lequel l'aide totale publique ne dépasse pas 500 000 €, le bénéficiaire doit diffuser, dans un lieu visible du public (par exemple : entrée du bâtiment) une affiche présentant des informations sur le projet (min. A3) et sur l'aide européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet pour lequel l'aide totale publique dépasse les 500 000 €, doit être apposé, dans un lieu accessible au public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes informant du soutien de l'Union Européenne (pendant les travaux / mise en œuvre de l'opération).

Si l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou la réalisation de travaux d'infrastructure ou de construction, doit être, au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux, apposer une plaque ou un panneau définitif, indiquant le nom et l'objectif principal de l'opération. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de la plaque (les caractéristiques techniques sont détaillées dans l'acte d'exécution adoptée par la Commission européenne du 28 juillet 2014).

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant : <https://www.grandest.fr/europe-grandest/>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens
03 87 33 60 80 / React-eu@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

REACT-EU 4 : Numérique

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif thématique/priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

1. Actions éligibles

Seront soutenues les actions accompagnant les effets de réorganisation sociétale résultant de la crise liée à la COVID-19, notamment :

Le développement numérique de l'action publique :

- Dématérialisation des services publics locaux et leur accessibilité ;
- Systèmes d'information multimodale et plateformes numériques de mobilité intéropérable, solutions de billettique, d'optimisation des flux et des déplacements en transport en commun, multimodaux, covoiturage, autopartage ;
- Solutions de travail collaboratif / télétravail permettant le maintien des services publics ;
- Plateformes et applications d'engagement/de contribution citoyenne ;
- Plateformes et applications de Gestion de la Relation Usager ;
- Outils d'enseignement et de transfert de connaissance ;
- Etc...

Les projets devront être portés à l'échelon intercommunal, départemental ou régional.

Le soutien au développement et à l'évolution d'applications et d'outils numériques dans le domaine de la culture et du tourisme :

- Amélioration de l'accessibilité et promotion par des outils numériques, des ressources et activités culturelles, patrimoniales et touristiques ;
- Applications valorisant l'offre touristique et culturelle et le patrimoine naturel et culturel ;
- Etc...

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023.

3. Dépenses inéligibles

- Les dépenses de fonctionnement courant,
- Les études présentées individuellement et non rattachées à un projet d'investissement.

4. Bénéficiaires (pour l'ensemble des dispositifs REACT-EU)

- Etablissements et services médico-sociaux (centres hospitaliers, groupements hospitaliers territoriaux, etc...),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations,
- Entreprises (PME pour le développement productif, toute entreprise pour les projets d'innovation),

- Etablissements publics,
- Groupements d'Intérêt Public (GIP),
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres de transfert de technologie,
- Bailleurs sociaux,
- Etc...

5. Territoire cible

Région Grand Est

6. Taux d'intervention

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 100% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc... Les opérations seront analysées au regard de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

7. Montant minimum à solliciter

Néant.

Les opérations bénéficiant d'un soutien public inférieur à 100 000 €, non soumises à aides d'Etat et hors marchés publics, devront toutefois faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance

L'opération sera soumise à l'avis des comités régionaux de programmation du Grand Est avant programmation.

9. Critères de sélection

9.1. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif thématique

Le Grand Est a été la première région française touchée par l'épidémie de Covid-19. Au 17 février 2021, presque un an après le début de la pandémie, 7 781 personnes hospitalisées pour Covid-19 sont décédées dans les établissements sanitaires régionaux (83 122 décès en France). Il est constaté une hausse de la mortalité liée à l'épidémie sur la période de mars à avril 2020, puis une reprise de la hausse de la mortalité depuis la mi-octobre 2020.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 463 710 au quatrième trimestre 2020. Ce nombre progresse de 4,8 % sur un an.

Par ailleurs, la consommation énergétique finale en Région Grand Est (en 2016) s'élève à 191 626 GWh, ce qui représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant, plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant.

Enfin, le niveau d'équipement est inférieur à la moyenne métropolitaine (30 équipements (services marchands ou non, commerces, santé, action sociale, enseignement, transport, sport-loisirs culture et tourisme...) pour 1 000 habitants contre 34 en 2014) : 10% des habitants des communes peu denses et 30% des habitants des communes très peu denses sont à plus de 9 minutes des services du panier de services « vie courante » (INSEE).

Les opérations soutenues par REACT-EU viseront à :

- Assurer la résilience du système de santé régional par l'acquisition d'équipements adaptés, l'aménagement des établissements et le développement des structures de formation permettant de disposer d'un plus grand nombre de soignants,
- Relancer l'économie régionale en soutenant les entreprises les plus touchées par la crise, celles permettant de maintenir ou de créer des emplois et celles en lien avec les domaines de la santé ou de la transition énergétique,
- Rénover thermiquement les bâtiments publics et les logements sociaux afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique et de relance économique du secteur du BTP,
- Diffuser plus largement le recours aux usages numériques dans une société réorganisée du fait de nouvelles règles sanitaires (confinement, télétravail...).

9.2. Le respect des principes directeurs de sélection propres au dispositif

Afin de répondre aux objectifs du plan de relance européen, les projets soutenus devront contribuer à la réparation des dommages liés à la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celle relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Seront notamment éligibles les projets (critères non cumulatifs) dont les spécifications techniques et fonctionnelles permettront :

- d'optimiser et/ou mutualiser des ressources et des moyens (techniques, humains, logistiques...) afin de réduire les coûts de fonctionnement et d'exploitation ;
- de valoriser l'offre culturelle et touristique des territoires permettant par ce biais une relance économique de ces domaines ;
- de développer des partenariats entre acteurs publics et/ou publics-privés ;
- de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'égalité hommes-femmes par la diffusion et l'appropriation des usages numériques ;
- de permettre l'accès à distance facilité aux services publics ;
- de permettre d'améliorer la qualité du service public en s'appuyant sur le potentiel du numérique ;
- de générer des gains mesurables en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique ;
- de garantir le libre accès aux données et leur réutilisation par tous, sans restrictions technique, juridique ou financière.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CV4	Valeur de l'équipement numérique et des logiciels / licences financés (coût public total)	EUR	FEDER	NC	4 336 857 (tranche 2021) 5 500 000 (enveloppe globale)	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

9.4. La capacité administrative et financière du porteur

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien REACT-EU FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations...

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union

européenne via le « Fonds européen de développement régional ». Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** ».

L'emblème de l'Union européenne mentionnant le FEDER devra figurer dans tous les supports de communication.



Le site Internet du bénéficiaire doit comporter une description du projet (ses objectifs, résultats) et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet pour lequel l'aide totale publique ne dépasse pas 500 000 €, le bénéficiaire doit diffuser, dans un lieu visible du public (par exemple : entrée du bâtiment) une affiche présentant des informations sur le projet (min. A3) et sur l'aide européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet pour lequel l'aide totale publique dépasse les 500 000 €, doit être apposé, dans un lieu accessible au public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes informant du soutien de l'Union Européenne (pendant les travaux / mise en œuvre de l'opération).

Si l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou la réalisation de travaux d'infrastructure ou de construction, doit être, au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux, apposer une plaque ou un panneau définitif, indiquant le nom et l'objectif principal de l'opération. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de la plaque (les caractéristiques techniques sont détaillées dans l'acte d'exécution adoptée par la Commission européenne du 28 juillet 2014).

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant : <https://www.grandest.fr/europe-grandest/>

11. Service instructeur et contact

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens
03 87 33 60 80 / React-eu@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.